

## Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 15 février 2011

Le 15 février deux mil onze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

**Date de convocation** : 08 février 2011

**Présents** : MM. MAITRE, LUBAT, HENAUT, GASPARINI, BEAUGÉ, et Mmes GENUIT, HUGUET, PELLETIER, GAUDELAS, SANDRÉ, PIOFFET.

**Absents excusés** : MM. de SALABERRY, MARCHANDEAU, CRONIER

**Absent** : M. BELLAMY

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

Monsieur Claude CRONIER donne procuration à Monsieur André MAITRE.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU donne procuration à Madame Jany HUGUET.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2010 a fait l'objet d'une observation de la part de Monsieur le Maire : il relève une erreur à la page 5, dans la délibération « Construction d'une salle polyvalente : attribution du marché de maîtrise d'œuvre », celle-ci a été adoptée à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention et non à l'unanimité.

→ Cette remarque étant approuvée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Reconduction de la convention avec Radio Plus FM pour 2011.
3	Journée de la Cisse : création d'une régie d'avances et de recettes et détermination des tarifs.
4	Participation à l'opération 2011 « Mai toi au Vert »- Modification des tarifs du gîte du Moulin d'Arrivay au 01 janvier 2011.
5	Rapport annuel 2009 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectifs et non Collectifs.
6	Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : rapport du 26 novembre 2010.
7	Mise à disposition des personnels des services techniques pour la voirie et les espaces multisports : années 2011/2012.
8	Ouverture définitive d'une sixième classe.
9	Classe de neige 2011 : détermination de la participation de la commune et indemnités diverses.
10	Création d'une commission temporaire « Construction de la salle des fêtes et de l'école de musique ».
11	Salle des fêtes : affermissement de la tranche conditionnelle, délégation de maîtrise d'ouvrage.
12	Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la salle des fêtes : avenant 1 suite à changement de nom.
13	Cabinet d'infirmières : approbation du projet de bail
14	Approbation de la révision simplifiée numéro 1 du PLU.
15	Approbation de la modification numéro 1 du PLU.

## **N° 2011-01 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.**

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2011/01 du 10 février 2011 – Signature d'un bon de commande pour l'impression du bulletin municipal 2011 avec l'entreprise GRAPHIC IMPRIM– 1 rue des Fougerêts – 41 350 SAINT GERVAIS LA FORET pour un montant de 3 769,00 euros HT, soit 3 976,30 euros TTC.
- Décision n° 2011/02 du 10 février 2011 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un lave linge pour le groupe scolaire avec l'entreprise FPPASS BLOIS – C.C.BLOIS II – Parc des Couratières - 41000 VILLEBAROU pour un montant de 584,72 euros HT soit 675,99 euros TTC.
- Décision n° 2011/03 du 10 février 2011 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'une lame d'attaque pour la déneigeuse avec l'entreprise SERMET – ZA de Boissière- 41 000 SAINT SULPICE DE POMMERAY pour un montant de 280.00 euros HT soit 334.88 euros TTC.

## **N° 2011-02 – Convention de partenariat avec Radio Plus FM – Année 2011.**

Le projet de renouvellement de la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2011 est présenté à l'assemblée.

Cette convention prévoit la diffusion d'informations municipales et Associatives en contrepartie d'une cotisation communale de 0,42 € par habitant pour la formule radio et multimédias.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Radio Plus FM pour l'année 2011.

Les crédits relatifs à cette cotisation annuelle seront inscrits au Budget Primitif 2011:

- soit 1000 habitants x 0.42 euro = 420.00 euros TTC.

## **N° 2011-03 – Journée de la Cisse en fête du 10 avril 2011 : création d'une régie d'avances et de recettes.**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibérations 2010-52 du 08 juillet 2010 et 2010-76 du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le principe d'une journée d'animations et de guidages à la découverte de la Vallée de la Cisse, portée par une étudiante en 2<sup>ème</sup> année de BTS au Lycée des Métiers, de l'Hôtellerie et du Tourisme de Blois.

Cette journée aura lieu le 10 avril 2011.

Le programme prévisionnel est le suivant :

**8h30** : Installation du marché paysan/artisan sur la place de Fossé avec une amplitude non-stop de 9h à 18h.

**9h00** : Départ de la visite pédestre et guidée de Fossé.

Départ de la randonnée à vélo dans la Vallée de la Cisse.

Départ de Marolles pour la visite guidée de la Réserve Naturelle de Grand-Pierre et Vitain.

Possibilité de prendre un repas sur place de type restauration rapide : sandwiches, frites, boissons... Pour la nourriture, elle sera dans la mesure du possible achetée chez les producteurs présents sur le marché.

**15h-18h** : Spectacle de danses traditionnelles réalisé par le groupe Sur un Air d'Autrefois.

**14 h** : Départ de Marolles pour la visite guidée de la Réserve Naturelle de Grand-Pierre et Vitain.

**14 h15** : Départ de la randonnée à vélo dans la Vallée de la Cisse.

**14 h30** : Départ pour la visite pédestre et guidée de Fossé.

**18h00** : Pot de l'amitié avec tous les bénévoles, artisans et danseurs de cette journée.

Les visites guidées pédestres et cyclistes seront payantes.

Les tarifs de vente des billets pourraient être les suivants :

- Tarif adultes: 3 euros
- Tarif 12-18 ans : 1 euro
- Tarif pour les – de 12 ans : gratuit

Afin de faire face aux dépenses de dernière minute et de pouvoir encaisser les entrées des visites il conviendrait de créer une régie d'avances et de recettes spécifique à cette journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création d'une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'occasion de cette journée et pour le paiement des gratifications accordées aux étudiants animateurs et guides.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants sur avis conforme de Monsieur le Trésorier.
- de dire que le montant maximal de l'avance consentie au régisseur est fixé à 400 euros. Afin de faciliter les opérations d'encaissement des entrées un fond de caisse de 200 euros sera constitué.
- de nommer Madame Jany HUGUET régisseur titulaire et Madame Claudine GAUDELAS régisseur suppléant
- de dire que le régisseur est dispensé de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.
- de fixer les tarifs d'entrée des visites guidées à :
  - Tarif adultes : 3 euros
  - Tarif de 12 ans à 18 ans : 1 euro
  - Tarif pour les – de 12 ans : gratuit
- de dire que les crédits correspondants seront prévus au Budget Principal 2011 de la commune.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2011-04 – Gîte communal du Moulin d'Arrivay – Participation à l'opération nationale « Mai toi au vert » Semaine du 07 au 14 mai 2011.**

Depuis plusieurs années, la Fédération Nationale des Gîtes de France met en place une opération de notoriété nationale auprès du grand public intitulée « Mai toi au vert ».

Cette opération nationale se déroulera exclusivement du 7 au 14 mai 2011 selon les modalités suivantes : tous les gîtes ruraux jusqu'à 6 personnes à 200 euros maximum et tous les gîtes ruraux de 7 à 12 personnes à 250 euros maximum. Aucune commission ni aucun frais de dossier ne seront prélevés sur ces réservations.

D'autre part le Conseil Municipal a voté les tarifs de location pour l'année 2011 dans sa séance du 14 décembre 2010 pour les courts séjours en basse et moyenne saison et hors vacances scolaires comme suit :

<b>COURTS SEJOURS BASSE SAISON HORS VACANCES SCOLAIRES</b>	3 nuits	153
	4 nuits	204
<b>COURTS SEJOURS MOYENNE SAISON HORS VACANCES SCOLAIRES</b>	3 nuits	184
	4 nuits	240

Les Gîtes de France nous ont signalé une incohérence à l'application de ces tarifs par rapport à la location normale d'un week-end plus une nuitée classique.

Il serait donc préférable de supprimer la distinction basse et moyenne saison et d'unifier ces modalités de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer, pour l'année 2011 et les suivantes, à l'opération « Mai toi au vert » selon les modalités définies ci-dessus.
- de dire que la délibération 2010-86 du 14 décembre 2010 est modifiée comme suit à compter du premier janvier 2011 :

<b>COURTS SEJOURS BASSE ET MOYENNE SAISON HORS VACANCES SCOLAIRES</b>	3 nuits	204
	4 nuits	240

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 2011-05 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Année 2009**

Par délibération 2010-259 du 30 septembre 2010, le Conseil Communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif. Conformément à l'article D 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant légal de chaque collectivité membre doit le présenter à son assemblée délibérante.

Il est donné lecture du rapport annuel 2009 dans lequel figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif ci-annexé.

Etant précisé que :

- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D 2224-1 à D 2224-4, sera mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal ou leur adoption par celui-ci,
- le public sera avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

#### **N° 2011-06 – Rapport d'évaluation des charges transférées au 26/11/2010.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

Vu l'avis favorable de la CLETC ;

Entendu les rapports définitifs de CLETC concernant :

- le rapport initial du 12 décembre 2003 ;
- le transfert de la zone d'activité Euro Val de Loire par les communes de Fossé, Marolles et Villebarou du 23 juillet 2004 ;
- l'intégration des communes de Cellettes et Saint Bohaire du 8 octobre 2004 ;
- le transfert des équipements culturels et de l'enseignement musical et artistique du 16 juin 2006 ;
- le transfert des Centres Communaux d'Action Sociale du 20 octobre 2006 ;
- l'intégration des communes de Seur, Chitenay, Cormeray et Saint Lubin en Vergonnois du 16 juin 2006
- l'intégration des communes d'Averdon, Menars, Villerbon, Saint Denis sur Loire, Les Montils, Cour Cheverny, Sambin et Monthou sur Bièvre du 20 octobre 2006 ;
- le transfert de la compétence Tourisme du 8 juin 2007 ;
- le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire du 19 octobre 2007 ;
- l'intégration des communes de Cheverny, Candé-sur-Beuvron et Valaire du 19 octobre 2007 ;
- l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de l'Observatoire Loire du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Piscines Quai Saint-Jean et Tournesol) du 29 mai 2009 ;
- l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du soutien à l'agriculture

Entendu les additifs aux rapports de CLETC concernant :

- l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Piscines Quai Saint-Jean et Tournesol) du 29 mai 2009 ;
- l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des équipements culturels et de l'enseignement musical et artistique du 16 juin 2006 ;

Entendu les rapports provisoires de CLETC concernant :

- l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre de l'organisation des transports urbains des personnes à mobilité réduite
- l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du soutien à l'enseignement supérieur

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la communauté et assumées par elle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuver les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 novembre 2010 concernant :
  - l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du soutien à l'agriculture, tel que retracé dans le tableau joint en annexe (rapport définitif);
  - l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre de l'organisation des transports urbains des personnes à mobilité réduite, tel que retracé dans le tableau joint en annexe (rapport provisoire);
  - l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du soutien à l'enseignement supérieur, tel que retracé dans le tableau joint en annexe (rapport provisoire) ;
  - l'additif au rapport de la CLETC du 16 juin 2006 concernant le transfert des équipements culturels et de l'enseignement musical et artistique
  - l'additif au rapport de la CLETC du 29 mai 2009 concernant le transfert des équipements sportifs d'intérêt communautaire (Piscines Quai Saint-Jean et Tournesol)
- prend acte du montant global des transferts des communes qui s'élève à la somme de 11 112 516 euros tel que retracé dans le tableau annexé ;
- charge le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2011-07 – Convention de mise à disposition partielle des services techniques municipaux pour l'exercice des compétences communautaires au titre des années 2011-2012.**

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que la commune a mis à disposition d'Agglopolys une partie de ses services techniques afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité sur son territoire en matière de voirie d'intérêt communautaire, d'entretien journalier des espaces multisports.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et l'harmonisation des différentes mises à disposition de services intervenues avec les communes membres, le Conseil Communautaire d'Agglopolys a, par délibération n°381 du 15 décembre 2010, décidé de regrouper l'ensemble des conventions passées dans une convention unique qui pourra évoluer en fonction des besoins.

Les conditions et les modalités administratives, techniques et financières des mises à disposition ont été précisées dans une convention-type.

Une convention particulière doit être conclue avec chaque commune membre afin de déterminer les tâches et le personnel qui la concernent pour la période 2011-2012.

La convention à passer avec la commune est jointe à la présente délibération.

Cette convention se substituera de plein droit, dès notification, à la convention de mise à disposition conclue avec Agglopolys en matière d'aire multisports et approuvé par délibération municipale 2008-47 en date du 06 mai 2008. Il est précisé que les autres conventions ont d'ores et déjà expiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition partielle de services techniques consentie par la commune à Agglopolys pour la période 2011-2012 en matière de voirie et d'entretien des aires multisports.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**N° 2011-08 – Groupe Scolaire - Ouverture définitive d'une sixième classe**

Dans sa séance du 08 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture provisoire d'une sixième classe pour l'année scolaire 2010/2011 et la location d'un préfabriqué pour son fonctionnement.

Dans son arrêté du 30 juin 2010 Monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé l'ouverture provisoire d'une classe supplémentaire au bénéfice de l'école primaire uniquement pour l'année scolaire 2010/2011.

L'autorisation sera renouvelée ou non en commission fin mars 2011 selon les prévisions des effectifs du groupe scolaire.

Une première série d'inscriptions d'enfants de trois ans et plus a eu lieu les 11 et 12 février 2011 : en tenant compte des départs des enfants de CM2 vers le collège et des nouvelles inscriptions de ce week-end l'effectif atteint serait de :

139 effectif actuel  
- 17 CM2  
+ 28 inscriptions  
- 1 extérieur sur dérogation  
Total = 149 enfants minimum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur l'ouverture définitive d'une sixième classe à l'école primaire à la rentrée 2011/2012.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **N° 2011-09 – Classe de neige 2010-2011 – Participation de la commune.**

Par délibération 2010-30 du 30 mars 2010 le Conseil Municipal a inscrit la classe de cours moyen du groupe scolaire en séjour de classe de neige.

Par courrier du 13 septembre 2010, le Conseil Général nous a notifié son accord.

L'accueil des enfants sera assuré au Centre de Montagne de Vars-les-Claux (Hautes-Alpes) du 06 au 15 avril 2011, avec un départ la veille au soir.

Par arrêté du 07 juillet 2010 le tarif journalier de la journée, par enfant, a été fixé à 50.40 euros.

Les repas de l'institutrice et des aides éducateurs d'un montant de 11,60 euros par jour et par personne peuvent être pris en charge par la commune.

De même l'arrêté du 6 mai 1985 permet d'allouer une indemnité aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation financière de la commune.

#### Calcul de la participation :

- \* nombre d'enfants concernés à ce jour : 21 dont 2 hors Fossé.
- \* durée du séjour : 10 jours
- \* montant du séjour par enfant : 50.40 € x 10 jours = 504.00 €

Coût prévisionnel total :

<b>DEPENSES</b>	
Frais de séjour Conseil Général : 21 enfants x 10 jr x 50.40 €	10 584,00
Paiement repas frais instituteur	116,00
Paiement indemnités instituteur	252,70
<b>TOTAL</b>	<b>10 952,70</b>

Il convient de définir la participation financière de la commune, pouvant se décomposer en 2010/2011 comme suit :

- \* à hauteur de 30 % du montant du séjour pour chaque enfant domicilié à Fossé
- \* à hauteur de 10 % du montant du séjour pour chaque enfant domicilié hors de Fossé.

L'arrêté du 6 mai 1985 permet d'allouer une indemnité aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité allouée à Madame Agnès BOULARD :

- somme forfaitaire pour sujétions spéciales : 4,57 €/j x 10 j = 45.70 €
- somme variable pour travaux supplémentaires : 9 x 230 % x 10 j = 207,00 €

Soit une indemnité totale de 252.70 €, annexée sur les variations du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser une participation financière à hauteur de 30 % du montant du séjour pour chaque enfant domicilié à Fossé.
- de verser une participation financière à hauteur de 10 % du montant du séjour pour chaque enfant domicilié hors de Fossé.
- de régler au Conseil Général les repas de l'institutrice accompagnante au prix de 11.60 €/jour,
- de verser à l'institutrice Madame Agnès BOULARD l'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte aux taux maximum fixés par l'arrêté du 06 mai 1985 pour l'encadrement de la classe de neige 2011. Cette indemnité s'élève à 252.70 euros et sera soumise à d'éventuels ajustements liés aux variations du SMIC.
- d'étaler le paiement de la participation des familles en deux fois : un acompte de 80.00 euros avant le départ et le solde en avril 2011, compte tenu des participations des comités d'entreprises aux familles.
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2011.

#### **N° 2011-10 – Création d'une commission temporaire « Construction du complexe Intergénérationnel et de l'école de musique ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, "le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres".

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du futur complexe intergénérationnel et de l'école de musique est signé.

Afin d'optimiser au maximum sa construction, il conviendrait de créer une commission temporaire intitulée « construction et aménagement du complexe intergénérationnel et de l'école de musique ».

Membres proposés :

- Monsieur André MAITRE, Maire, Président de droit,
- Monsieur Alain de SALABERRY
- Madame Eliane GÉNUIT
- Madame Sylvie PELLETIER
- Monsieur Jean-Luc GASPARINI
- Madame Jany HUGUET
- Monsieur Claude HENAULT
- Madame Josiane PIOFFET

#### **N° 2011-11 – Construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique : affermissement de la tranche conditionnelle, délégation de maîtrise d'ouvrage.**

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985, et notamment son article 2-II,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 01 août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 70 et 74,

Par délibération 2010-88 en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe intergénérationnel, au groupement constitué par les sociétés FOCAL, ABAC, STUDIO NEMO et BIOSPHERE pour un montant de 270 000.00 euros HT soit 322 920.00 euros TTC.

L'enveloppe prévisionnelle du projet a été estimée à un coût total de travaux et de missions (hors



équipements et mobilier) s'établissant à :

Salle + parking + VRD: 2 925 000.00 euros HT soit 3 498 300.00 TTC.

Salle + parking+ VRD+ école de musique : 3 209 000.00 euros HT soit 3 837 964.00 TTC.

La construction de l'école de musique est envisagée en tranche conditionnelle.

L'article 72.5 de la Constitution dispose que : « Aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre. Cependant lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles ou un de leurs groupements à organiser les modalités de leur action commune. ».

La loi MOP du 12 juillet 1985 précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maitres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la Maitrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maitrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Par délibérations 2011/025 et 2011/026 du 03 février 2011, le Conseil Communautaire a décidé de prendre en charge l'intégralité des travaux de construction de la salle de musique.

Il en a confié la maîtrise d'ouvrage à la commune de Fossé.

Les conditions d'exercice de cette délégation seront fixées par une convention juridique et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affermir la construction de la tranche de l'école de musique dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle.
- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par Agglopolys à la commune sur la construction de cette école de musique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention juridique et financière à intervenir entre les deux parties et définissant les modalités d'interventions de la commune.

### **N° 2011-12 – Avenant n° 1 de transfert au profit de la SEM 3 VALS AMENAGEMENT - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du complexe intergénérationnel.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 2010-24 du 30 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société GRAND BLOIS DEVELOPPEMENT pour la construction d'un complexe intergénérationnel et d'une école de musique.

Ce contrat a été signé pour un montant de 19 850.00 euros HT soit 23 740 euros TTC et notifié le 22 avril 2010.

Suite à l'absorption par Grand Blois Développement de la SELC, suivant traité de fusion du 29 juin 2010 ratifié par assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2010, la société 3 VALS AMENAGEMENT déclare venir aux droits de la société Grand Blois Développement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 de transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé pour la construction du complexe intergénérationnel, avec la société GRAND BLOIS DEVELOPPEMENT, au profit de la société 3 VALS AMENAGEMENT, 3 rue des Jacobins- 41 000 BLOIS, dont la directrice est Madame Sylvie MOSNIER.

- ✕ - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 de transfert et accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2011-13 – Cabinet d’infirmières : approbation du projet de bail.**

Vu la loi du 23 décembre 1986 et notamment son article 57 A, modifié par la loi du 4 août 2008,

Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 22 septembre 2009 le projet de réaménagement de l’ancien logement de fonction de la Poste.

La consultation lancée en octobre 2010 s’est terminée en février 2011 avec l’attribution du dernier lot.

Les travaux s’élèvent provisoirement à la somme de 23 344.12 euros HT.

Par délibération n° 2009-80 du 22 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de louer le local à Madame Marie-Agnès MAGNE et d’opter pour l’assujettissement à la T.V.A. de l’opération au sein du budget annexe.

Le projet de bail professionnel est présenté à l’assemblée.

Ce bail prévoit la location du local d’une surface utile de 28 m<sup>2</sup> situé dans l’immeuble situé au 2 rue de Saint Sulpice.

Ce local sera destiné à l’exercice d’une profession libérale avec réception d’une clientèle (maximum 4 personnes à la fois).

Le bail est consenti pour une durée de 6 années : il débutera le 1er septembre 2011 pour se terminer le 31 août 2017. Le locataire aura la faculté de donner congé à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois, la commune ne pourra le faire qu’au terme du bail de 6 ans.

Le loyer mensuel, hors taxes et hors charges, payable mensuellement d’avance, est fixé à 6 euros du mètre carré soit 168.00 euros HT. Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l’Indice du coût à la construction publié par l’INSEE, base dernier indice connu lors de la signature du bail .

Le preneur remboursera à la commune les charges et dépenses de toute nature lui incombant sur présentation d’un état annuel.

Le bail est assujetti à un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- ✱ d’autoriser la signature d’un bail professionnel avec Madame Marie-Agnès MAGNE pour la location de locaux de 28 m<sup>2</sup> situés au 2 rue de Saint Sulpice, au prix mensuel de 6 euros HT le mètre carré pour une durée minimum de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, charges locatives en sus.
- ✱ que le bail sera établi par Maître Bertrand MICHEL, notaire à Blois.
- ✱ d’autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ce bail et toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

## **N° 2011-14 – Approbation de la révision simplifiée numéro 1 du PLU et tirant le bilan de la concertation**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 123 et R 123 ;

Vu la délibération n° 2007-54 du Conseil Municipal du 28 juin 2007 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Fossé ;

Vu la délibération n° 2010-31 du Conseil Municipal du 27 avril 2010 prescrivant une révision simplifiée du PLU ayant pour seul objet : modification du zonage et des orientations d’aménagement de la zone constituée par l’emprise du futur complexe intergénérationnel et du lotissement du Clos de la Jardinerie.

Vu l’avis des personnes publiques associées recueilli au cours de la réunion d’examen conjoint du 27 mai 2010 ;

Vu l’arrêté n° 2010-04 du Maire du 5 juillet 2010 mettant le dossier à l’enquête publique, laquelle s’est déroulée du 30 août 2010 au 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée n° 1 du PLU, et considérant les réponses à apporter suite à ladite enquête, telles qu’elles sont récapitulées dans l’annexe 1 ;

Le Maire rappelle les principales orientations et règles que contient le projet de révision simplifiée n° 1 du PLU examinées conjointement avec les personnes publiques associées.

Le Maire rappelle les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, tel qu'il est présenté dans l'annexe 2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la révision simplifiée n° 1 du PLU concernant la modification du zonage et des orientations d'aménagement de la zone constituée par l'emprise de la future salle des fêtes et du lotissement du Clos de la Jardinerie, dont le dossier est annexé à la présente délibération.
- de dire que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- de stipuler que le dossier de révision simplifiée n° 1 du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie de Fossé aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **N° 2011-15 – Approbation de la modification numéro 1 du PLU.**

Par délibération n° 2007-54 du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Fossé, comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Afin d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions constatées sur la commune et d'apporter certaines mises à jour, la commune a décidé d'engager une procédure de modification du PLU conformément l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du document en vigueur.

Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- Adaptation du règlement concernant plusieurs articles de certaines zones
- Modification du plan de zonage afin de supprimer l'emplacement réservé n° 18, la zone restant en UE.
- Modification du rapport de présentation pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n° 2009-174-6 du 23 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-288-9 du 15 octobre 2009 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, ainsi que pour mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Prise en compte du Plan Particulier des Risques Technologiques (PPRT).

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, dernier alinéa, le projet de modification du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de l'Établissement Public prévu à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du même Code.

Par arrêté n° 2010-23 du 5 juillet 2010, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 30 août 2010 au 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Vu les avis émis par les personnes consultées conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, qui justifient les modifications récapitulées en annexe 1.

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification du PLU, et considérant les réponses à apporter suite à ladite enquête, telles qu'elles sont récapitulées dans l'annexe 2.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite, pour l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture, laisser la possibilité de les encastrer ou les poser, les articles UA11, UB11, 1AU11, A11 et N11 du règlement sont modifiés et rédigés ainsi : « (...) Sont autorisés les panneaux photovoltaïques encastrés **ou posés** en toiture et tous les systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques ou tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable (...) ».

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'approuver la modification n° 1 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 1 du PLU conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
  - d'un affichage en mairie pendant un mois
  - qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département;
- de décider que, conformément à l'article R 123-25 et L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU modifié est tenu à disposition du public en mairie de Fossé aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification Numéro 1 du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 01/03/2011

Publié ou notifié le : 03/03/2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.